

**COMMUNE DE  
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**Anciennes communes  
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21

Fax : 02.43.71.43.27

tuffe.mairie@wanadoo.fr

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 22

Procurations : 2

Votants : 24

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le 2 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

**Étaient présents:** Mr GUITTET André Pierre, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan, Mr LIGOT Pierre, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr BOURNEUF Régis, Mr MENANT Francis, Mme LEROUX Colette, Mme YVON Nelly, Mme TETILLON Eliane, Mme LEDRU Marie-Line, Mr LEMERCIER Joël, Mme TERRIER Xavier, Mme OGER Florence, Mme BILLON Véronique, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mme BLOT Nathalie, Mr LEPLAT Daniel, Mr CHARTIER Thierry, Mme DIGUET Claudine et Mr CHARTIN Jean-Marie

**Étaient absents excusés :**

Mr PAPILLON Thierry donne procuration à Mr TERRIER Xavier  
Mme HENRY Céline donne procuration à Mme OGER Florence  
Mme ROUILLON Marie-Claude  
Mme PATEAULT Evelyne

Date de convocation, d'affichage et de publication : 4 août 2016

Date d'affichage des décisions : 14 septembre 2016

Secrétaire de séance : Nathalie BLOT

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Ajout d'un Objet : Projet effacement des réseaux aériens de téléphone – Rues de la Fonderie, Fresnet, Verte, Œillets et Lilas (Modification des montants par rapport à la délibération prise en novembre 2015)

**1. Projets – Travaux**➤ **Réaménagement des cuisines du restaurant « Le Chalet du Lac »**

Le marché a été mis en ligne le lundi 29 août. La remise des plis est prévue le 15 septembre avant 17 h 00.

➤ **Fontaine de la Place du Général Leclerc : Proposition de contrat d'entretien, devis de remise en état de l'éclairage de la fontaine et devis de remplacement de la pompe de filtration.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu trois devis concernant la Fontaine de la Place du Général Leclerc comme suit :

- Proposition de renouvellement du contrat d'entretien pour l'année 2016 pour un montant de 1 622 € HT soit 1 946.40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'entretien de la Fontaine pour l'année 2016 d'un montant de 1 622 € HT.

- Devis de remise en état de l'éclairage de la fontaine pour un montant de 1 396 € HT soit 1 675.20 € TTC qui correspond au remplacement de 9 alimentations des spots d'éclairage, au remplacement de 5 spots d'éclairage à LED si nécessaire (montant de 180 € par spot) et à la vérification de fonctionnement de l'éclairage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de remise en état de l'éclairage de la fontaine pour un montant de 1 396 € HT.

- Devis de remplacement de la pompe de filtration pour un montant de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC correspondant au remplacement de la pompe, à la fourniture des pièces PV HD et au forfait transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de remplacement de la pompe de filtration de la fontaine pour un montant de 1 260 € HT.

➤ **Modulaire Maison médicale :**

- **Le raccordement électrique** est prévu à partir du 19 septembre. Une participation de la commune pourrait être demandée pour un montant maximum de 1 294.85 € TTC suivant l'emplacement retenu par ERDF.
- **Le raccordement téléphonique** a été demandé à Orange et son coût pour la commune est de 685 € HT.
- Monsieur le Maire a signé les deux **devis** pour le **mobilier** concernant l'aménagement d'un cabinet médical suivants le 21 juillet dernier :
  - Divan d'examen pour un montant de 1 723.40 € HT soit 2 068.08 € TTC
  - Le mobilier d'aménagement du cabinet et de la salle d'attente pour un montant de 3 804.97 € HT soit 4 565.96 € TTC.

Plusieurs conseillers interpellent Monsieur le Maire au sujet du médecin qui devait s'installer courant septembre dans la commune. Monsieur le Maire répond en précisant que toutes les démarches et demandes avaient été satisfaites et qu'il ne comprend pas sa décision. Monsieur le Maire précise qu'il est toujours au travail pour trouver un médecin et que les services de la Ferté-Bernard sont à nos côtés pour nous aider dans notre recherche et dans notre démarche de création d'un centre de santé sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne suivant la demande de l'ARS. Cela permettra à la commune de recruter et de payer les médecins salariés sans passer par le centre médical de la Ferté. L'ARS avait accepté que le centre de la Ferté salarie le médecin jusqu'en décembre 2016 en attendant que la commune de Tuffé Val de la Chéronne crée son propre centre de santé.

Mr TERRIER propose qu'une commission concernant ce sujet soit créée afin de suivre au plus près ce point qui inquiète toute la population. L'ensemble du conseil municipal donne son accord. Les membres de la commission sont :

- Mr BOURNEUF Régis
- Mme TETILLON Eliane
- Mme DIGUET Claudine
- Mr MENANT Francis

La commission sera conviée à toutes les réunions abordant le sujet et y accompagnera Monsieur le Maire.

- **Devis Matériel et Logiciel informatique**

La société SEMAPHORS a transmis à Monsieur le Maire un devis concernant le matériel et le logiciel informatique nécessaire pour le cabinet médical comme suit :

<b>Lecteur de carte bancaire et vitale</b>	<b>677,30</b>
lecteur multcartes INGENICO Santé	449,60
Installation et paramétrage du lecteur	97,00
Module déporté pour saisie du code par le patient	85,00
Extension de garantie à 4 ans pour lecteur	45,70
<b>Sauvegarde des données</b>	<b>431,00</b>
Mise en place et paramétrage sur le serveur de données	96,00
Disque dur externe X 2	197,50
Sauvegarde externalisée FORTIDATA	137,50
<b>Poste médecin</b>	<b>1 776,37</b>
<b>Poste secrétaire au besoin</b>	<b>1 898,37</b>
<b>logiciels</b>	<b>1 960,33</b>
Logiciel AXISANTE MSP	658,33
Installation et paramétrage du logiciel Poste Serveur	290,00
Installation et paramétrage du logiciel poste secrétaire	195,00
2 Formations sur le logiciel	580,00
Forfait déplacement (installation - paramétrage - Formation)	237,00
<b>TOTAL HT MATERIEL ET LOGICIEL</b>	<b>6 743,37</b>

<b>Abonnement</b>	
Mise à jour AXISANTE MSP par mois par médecin TTC	65,00
Mise à jour AXISANTE MSP par mois pour secrétaire TTC	10,00
<b>Assistance et maintenance SEMAPHORS</b>	
Poste serveur par mois TTC	68,40
Poste médecin par mois TTC	34,80

Ce devis est présenté au conseil pour information.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un **devis de LABORARE Conseil** pour une Prestation de recrutement de médecin généraliste qui s'élève à 11 500 € HT.

La méthodologie de recrutement est la suivante :

- Phase 1 : Processus de recherche et la préparation du recrutement
- Phase 2 : Processus de Sélection de candidatures et convocation aux entretiens
- Phase 3 : Organisation des démarches administratives et processus d'intégration
- Phase 4 : Processus de suivi

Le calendrier de facturation est le suivant :

- Un premier versement représentant 25 % du coût total prévisionnel du recrutement à effectuer interviendra à la signature d'une convention de prestation de recrutement
- Un deuxième versement représentant 75 % du coût total interviendra à l'arrivée du médecin en France, en ajustant la facturation au nombre réel de personnes recrutées.

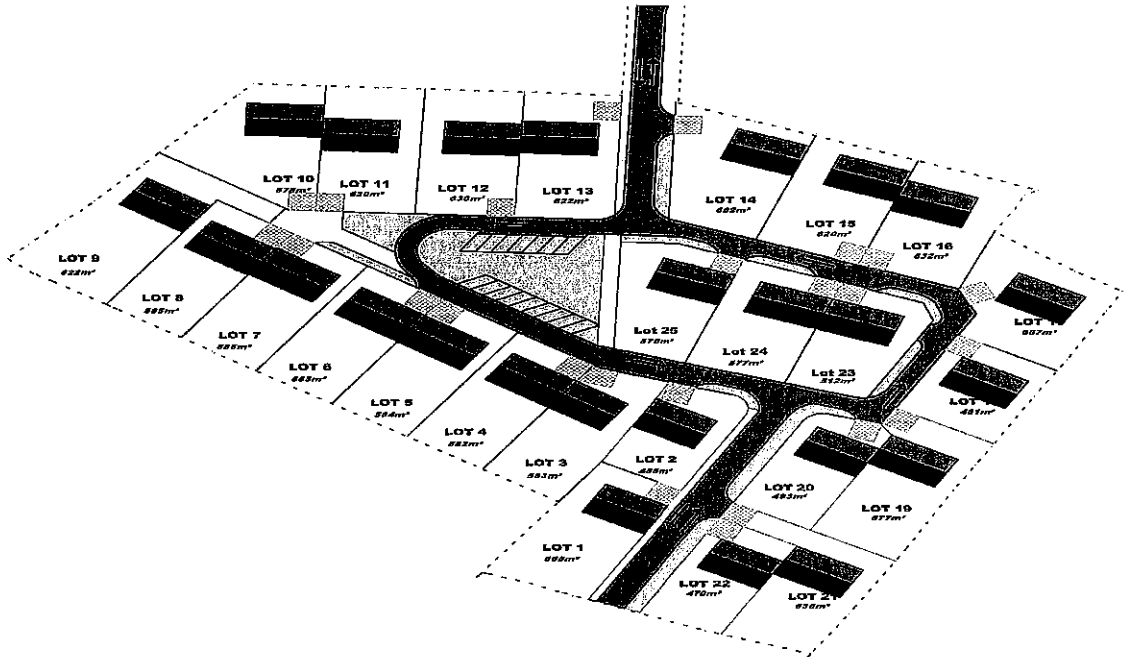
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société LOBORARE pour un montant de 11 500 € HT.

➤ **Bâtiments appartenant à LVP VISION situé 21 Rue de la Mairie : Fixation du montant des loyers (prix au m<sup>2</sup> toutes charges comprises)**

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal afin d'échanger avec la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise sur le prix au m<sup>2</sup> de location puisque la compétence liée au bâtiment et à sa situation sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Lotissement Claire Vallée : numérotation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation du Lotissement Claire Vallée. Il propose de conserver les numéros de lots comme numérotation suivi de « Rue Claire Vallée ».



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, numérote comme suit le Lotissement Claire Vallée :

- |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Lot 1 : 1 Rue Claire Vallée   | - Lot 2 : 2 Rue Claire Vallée   |
| - Lot 3 : 3 Rue Claire Vallée   | - Lot 4 : 4 Rue Claire Vallée   |
| - Lot 5 : 5 Rue Claire Vallée   | - Lot 6 : 6 Rue Claire Vallée   |
| - Lot 7 : 7 Rue Claire Vallée   | - Lot 8 : 8 Rue Claire Vallée   |
| - Lot 9 : 9 Rue Claire Vallée   | - Lot 10 : 10 Rue Claire Vallée |
| - Lot 11 : 11 Rue Claire Vallée | - Lot 12 : 12 Rue Claire Vallée |
| - Lot 13 : 13 Rue Claire Vallée | - Lot 14 : 14 Rue Claire Vallée |
| - Lot 15 : 15 Rue Claire Vallée | - Lot 16 : 16 Rue Claire Vallée |
| - Lot 17 : 17 Rue Claire Vallée | - Lot 18 : 18 Rue Claire Vallée |
| - Lot 19 : 19 Rue Claire Vallée | - Lot 20 : 20 Rue Claire Vallée |
| - Lot 21 : 21 Rue Claire Vallée | - Lot 22 : 22 Rue Claire Vallée |
| - Lot 23 : 23 Rue Claire Vallée | - Lot 24 : 24 Rue Claire Vallée |
| - Lot 25 : 25 Rue Claire Vallée |                                 |

➤ **Projet effacement des réseaux aériens de téléphone – Rues de la Fonderie, Fresnet, Verte, Œillets et Lilas**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental l'informant des nouveaux montants pour lequel il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Par rapport à la délibération prise par le conseil municipal de Tuffé en novembre 2015, voici les changements de montant :

- Coût des travaux du génie civil : 56 700 € à la place de 52 500 €
- Coût des opérations de dépose du réseau : 24 300 € à la place de 22 500 €

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- Par délibération en date du 13 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme Sécurisation du réseau électrique réalisé par le département
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 56 700.00 € HT
- Conformément à la décision du Conseil départemental en date du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT soit 39 690.00 € net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le département. Cette prestation est estimée par Orange à 24 300.00 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

La mise en souterrain du réseau électrique est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du département qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite le département pour la réalisation de ce projet
- Accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 39 690.00 € Net pour le génie civil de télécommunication
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA

## **2. Finances**

➤ **Cotisation au GIDON (Groupement Intercommunale de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le GIDON demande une subvention de 40 € pour bénéficier de l'assurance responsabilité civile et pour le fonctionnement du groupe. Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à verser les 40 € et les inscrire au budget au compte 6558 – Autres contributions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser les 40 € au GIDON et à inscrire cette somme au budget au compte 6558 – Autres contributions.

➤ **Cotisations au FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu les cotisations pour les communes de St Hilaire le Lierru pour un montant de 66.92 € et de Tuffé pour un montant de 485.64 €, ce qui fait une cotisation totale de 552.56 €.

Lors du vote des subventions, la somme votée était de 540 €. Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à régler cette somme et à modifier le montant inscrit au budget au compte 6558 – Autres contributions à hauteur de 13 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser les 552.56 € de cotisation au FDGDON et à modifier la somme inscrite au budget au compte 6558 – Autres contributions de 13 €.

➤ **Convention avec le FDGDON**

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention suivante avec le FDGDON :

Entre le FDGDON de la Sarthe, « ZA de Belle Croix 2 » à Requeil représentée par sa Présidente Mme Catherine GIRAULT, et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne (St Hilaire le Lierru et Tuffé) représenté par Mr André Pierre GUITTET

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – La commune de Tuffé Val de la Chéronne missionne le FDGDON 72 pour organiser, coordonner et contrôler, tout au long de l'année, la lutte collective contre les organismes aquatiques nuisibles classés en catégorie 1 (ragondins et rats musqués)

Article 2 – La lutte sera effectuée par les GDON ou GIDON (selon l'arrêté préfectoral n°07-6265 du 10/12/2007) de la commune de Tuffé Val de la Chéronne (articles L252-1 à L252-5 du code rural)

Article 3 – La Commune de Tuffé Val de la Chéronne règlera annuellement au FDGDON 72 une prestation selon les critères suivants : 0.15 € par habitants, 0.06 € par hectare et 0.002 € par mètre linéaire de rive

Article 4 – La convention est signée pour un an, reconductible annuellement, sauf dénonciation par l'une des parties, un mois avant la fin de l'année.

La présente convention est acceptée par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le FDGDON.

➤ **Demande de subvention du nouveau club de Pétanque de Tuffé Val de la Chéronne**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mr GALMARD Arnaud, le Président de la nouvelle association « Tuffé Val de la Chéronne Pétanque » demandant une subvention de démarrage.

Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 200 € au titre de la création de la nouvelle association.

Cette somme sera retirée du montant de la réserve votée lors de l'attribution des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à verser les 200 € au titre de la subvention de démarrage à l'association « Club de Pétanque de Tuffé Val de la Chéronne et à prendre cette somme de la réserve votée lors de l'attribution des subventions.

➤ **Eclairage public : Attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et attribution de la DETR**

- **DETR** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu l'arrêté de la DETR pour la commune concernant l'éclairage public.

Dépense Subventionnable : 54 210 €      Taux : 20 %      Montant de la Subvention : 10 842 €

- **Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise** :  
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du **25 mai 2016**.

Par cette délibération, le Conseil Communautaire a décidé de verser, sur l'année 2016,

- le fonds de concours accordé au titre de l'Eclairage Public,
- d'un montant de 8 132 euros,
- pour les travaux d'éclairage public suite aux enfouissements de réseaux à St Hilaire le Lierru et à Tuffé
- dont le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 54 210 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend note de l'attribution par vote de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise le 25 mai 2016, d'un fonds de concours au titre de l'éclairage public d'un montant de 8132 euros,
- Précise que ce fonds de concours sera affecté à l'opération n°106 et 131 du budget principal de la commune de Tuffé Val de la Chéronne : Restructuration Eclairage Public Tuffé et Eclairage public St Hilaire le Lierru, dont le montant des travaux est estimé à 54 211 euros HT
- Charge le maire de solliciter le versement du fonds de concours dès l'achèvement des travaux.

➤ **Assainissement : Modification du règlement pour les tarifs de branchement.**

Monsieur le Maire précise que la dernière délibération concernant la tarification du branchement date du 08 juin 2012. La Participation non soumise à TVA pour l'Assainissement Collectif dont le fait générateur est le raccordement au réseau avait été fixé à :

- 1 000 € par logement pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012
- 1 000 € par logement pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et qui se raccorderont au réseau assainissement, suite à une extension de réseau

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre le prix du raccordement au coût réel sur devis et de modifier en conséquence l'article 13 du règlement du service de l'assainissement collectif concernant les tarifs de branchements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de fixer la participation du raccordement au réseau d'assainissement et au réseau des eaux pluviales au coût réel sur devis et à modifier l'article 13 du règlement du service d'assainissement collectif de la commune.

➤ **Achat d'un ordinateur portable pour le directeur de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'école pour l'achat d'un ordinateur portable dont le devis PC Services 72 s'élève à 623.90 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette facture sur l'opération 135 « Matériel informatique Ecole Fernand Lorient ».

➤ **Décisions modificatives**

- Suite à l'achat de l'ordinateur approuvé par le conseil municipal, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget de la commune comme suit

Création de l'opération 135 : Matériel informatique Ecole Fernand Lorient

Dépense d'investissement : compte 2183 – Matériel informatique + 700.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, adopte la décision modificative de l'opération 135.

- Modification du montant de l'opération 126 – Enfouissement des réseaux suite aux nouveaux chiffre comme suit :

Dépense d'investissement : compte 2315 – Installations techniques + 1 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, adopte la décision modificative de l'opération 126.

### **3. Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

➤ **Extension du périmètre à la commune de Grééz sur Roc**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Grééz sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

**CONSIDERANT** que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aura pour effet d'enclaver la commune de Gréez sur Roc au sein de ce territoire.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune crée une enclave au sein d'un établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement.

**CONSIDERANT** que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté vaut avis favorable de la commune concernée.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (19 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS), le Conseil municipal de Tuffé Val de la Chéronne

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**PREND ACTE** que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

#### **4. Enquête et rapports d'activités**

##### **➤ Enquête publique concernant l'implantation de la nouvelle usine Bordeau Chesnel**

L'enquête publique se déroule du 22 août au 19 septembre 2016 en Mairie d'Yvré l'Evêque et de Champagné.

Cette enquête est en vue de l'exploitation d'un atelier de transformation de produits d'origine animale sur le territoire d'Yvré l'Evêque et l'exploitation d'une station d'épuration se situant sur le territoire de Champagné.

Tous les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée et concernées par les projets et par le plan d'épandage lié à l'exploitation de la station d'épuration sur les communes de Yvré l'Evêque, Champagné, Changé, Lombron, Lamnay, Saint-Maixent, La Chapelle Saint Rémy, Tuffé Val de la Chéronne, Savigné l'Evêque, Courcemont, Bouër, Lavaré et Saint Mars la Brière doivent formuler un avis si elles le souhaitent dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de consultation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, n'a pas de remarques particulières sur l'enquête public concernant l'implantation de la nouvelle usine Bordeau Chesnel

##### **➤ Rapport d'activités 2015 du SMIRGEOMES**

Monsieur le Maire indique que le rapport est consultable sur le site du SMIRGEOMES et en Mairie

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SMIRGEOMES.

##### **➤ Rapport d'activités 2015 du SAEP de Dollon**

Monsieur le Maire indique que le rapport est consultable en Mairie

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SAEP de DOLLON.

##### **➤ Rapport d'activités 2015 du CAUE**

Monsieur le Maire indique que le rapport est consultable sur le site du SMIRGEOMES et en Mairie

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du CAUE.

## **5. Questions et Informations Diverses**

- Une lettre info sur les activités sportives et culturelles de la commune est sortie il y a quelques jours
- Refaire un point sur les dossiers en cours chez le notaire pour l'acquisition des terrains de Mr POTE et de Mme GASNOT
- Faire un courrier à l'entreprise ERS Maine pour demander la réfection du bitume suite à leurs travaux de raccordement.
- Ecole : commander le miroir, Prévoir une commission  
L'effectif de l'école est de 173 élèves dont 130 mangent à la cantine.
- Centre de loisirs : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec Mme MARCHAND, l'architecte retenu pour le projet, qui lui a précisé qu'elle a retravaillé l'avant-projet. Une réunion sera prévue semaine 36 pour présenter son avant-projet et y faire les remarques au besoin.
- Tourisme : bonne saison après un démarrage difficile à cause du temps. Pour l'année prochaine, il faut prévoir de reconduire la structure gonflable et réfléchir à la mise en place d'une structure pour la pratique du beach-volley sur la plage et d'un questionnaire de satisfaction des locations au camping.  
Il faut également fixer une commission pour étudier les devis concernant le remplacement de 3 mobil homes.

## **6. Agenda**

- La commission d'appel d'offres pour ouverture des plis pour le réaménagement du Chalet du Lac est fixée au lundi 19 septembre.
- **Les Prochaines dates de la Commission Urbanisme sont les suivantes :**
  - 7 septembre - 21 septembre
  - 5 octobre – 19 octobre
  - 2 novembre – 16 novembre – 30 novembre
  - 14 décembre

Prochain conseil municipal le vendredi 7 octobre 2016 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 40  
Pour extrait conforme,  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire, André Pierre GUITTET

